



VOYAGE DANS L'ESPACE SCHENGEN AVEC DES MEDICAMENTS PSYCHOTROPES OU STUPEFIANTS : DECLARATION OBLIGATOIRE !!

Si vous partez en voyage dans l'espace Schengen et que vos médicaments contiennent une substance stupéfiante ou psychotrope, vous aurez besoin d'un document d'accompagnement officiel prouvant que ces médicaments vous ont été prescrits par votre médecin. Sans ce document officiel, vous risquez des problèmes à la frontière, voire la confiscation de vos médicaments.

Les substances psychotropes et stupéfiantes sont principalement :

- Des somnifères et des calmants
- Des antidouleurs puissants (comme par exemple les dérivés de morphine)
- Des médicaments pour traiter le TDAH (comme par exemple le méthylphénidate)
- Des médicaments utilisés dans les traitements de substitution (comme par exemple la méthadone ou la buprénorphine)

Toutes ces substances sont listées dans un arrêté royal datant du 06/09/2017. Pour connaître précisément les médicaments visés par cette législation belge, vous pouvez demander à votre médecin ou votre pharmacien.

Si vous voyagez dans l'un des pays de l'espace Schengen, et que vous devez emporter un

médicament contenant des substances stupéfiantes ou psychotropes, vous devez remplir un formulaire et le renvoyer à l'Agence Fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS).

L'espace Schengen se compose de 29 pays :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse

Quelques points importants sont à prendre en considération concernant ce formulaire :

- Envoyez ce formulaire au minimum 20 jours ouvrables (4 semaines) AVANT la date de votre départ
- Remplissez 1 formulaire par médicament
- Chaque formulaire est valable pour maximum 30 jours
- Le formulaire doit être signé et tamponné par le médecin

Après validation du formulaire entièrement et dûment rempli, le document vous sera renvoyé par courrier. Lors de votre voyage, emportez avec vous la déclaration approuvée et conservez-la près de vos médicaments.

Cette démarche ne concerne QUE les citoyens qui sont domiciliés en Belgique. L'AFMPS ne valide pas les documents pour d'autres médicaments que les stupéfiants ou psychotropes, ni pour les citoyens domiciliés à l'étranger ou les voyages dans des pays n'appartenant pas à l'espace Schengen.

Points d'attention supplémentaires

- L'Espagne exige également un « Permiso de Viajeros ». la demande peut être introduite par l'intermédiaire de l'ambassade d'Espagne en Belgique.
- Pour les voyages de plus de 30 jours ou en dehors de l'espace Schengen : consulter le site de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS).

Pour plus de détails et les liens vers les formulaires à remplir, consultez

- les « informations pour les voyageurs » sur le site de l'AFMPS : https://www.afmps.be/fr/humain/produits_particuliers/subst_specialement_reglementees/stupefiants_et_psychotropes/informations_pour_les_voyageurs
- le site de l'OICS : <https://www.incb.org/incb/fr/about.html>
- l'ambassade du pays dans lequel vous vous rendez : <https://diplomatie.belgium.be/fr/ambassades-et-consulats>



INFOS-PATIENTS MESSAGES-CLÉS MÉDICAMENTS

À transmettre aux patients ou à leur entourage lors de la prescription, de la dispensation ou de la surveillance d'un médicament

mélatonine



En cas de prise d'autres médicaments, il est plus sûr d'en parler à un professionnel de santé.

Pourquoi ? La prise de certains autres médicaments augmente le risque d'effets indésirables, notamment de la somnolence et des vertiges. Et la *mélatonine* diminue l'efficacité de divers médicaments : c'est notamment le cas des contraceptifs hormonaux, avec un risque de grossesse.



Femmes pouvant devenir enceintes : il est prudent d'utiliser une contraception pendant la durée du traitement. Si une grossesse survient, consulter un professionnel de santé.

Pourquoi ? Quand une femme enceinte prend ce médicament, il parvient à l'enfant pendant la grossesse. Les risques pour l'enfant à naître sont mal connus.



Consulter un professionnel de santé en cas de nervosité inhabituelle, d'anxiété, de baisse de moral.

Pourquoi ? Ce médicament peut causer ou aggraver des troubles du comportement et de l'humeur.



Femmes qui allaitent : ne pas prendre ce médicament.

Pourquoi ? Quand une femme qui allaite prend ce médicament, il passe dans le lait et peut causer des effets indésirables chez l'enfant.

©Prescrire – janvier 2025



Éviter les activités pouvant causer un accident ou une chute quand la vigilance baisse. Par exemple, la conduite de véhicule.

Pourquoi ? Chez certaines personnes, ce médicament peut causer une somnolence, des difficultés de concentration, des vertiges, ce qui est dangereux lors de certaines activités.

Sources • "Mélatonine" Interactions Médicamenteuses Prescrire 2025.

Pharmacie Square Lebie
81, avenue des Cerisiers
1030 Bruxelles
+32.2. 308.97.89
+32. 468.28.02.79
pharmacie@squarelebie.be
www.squarelebie.be